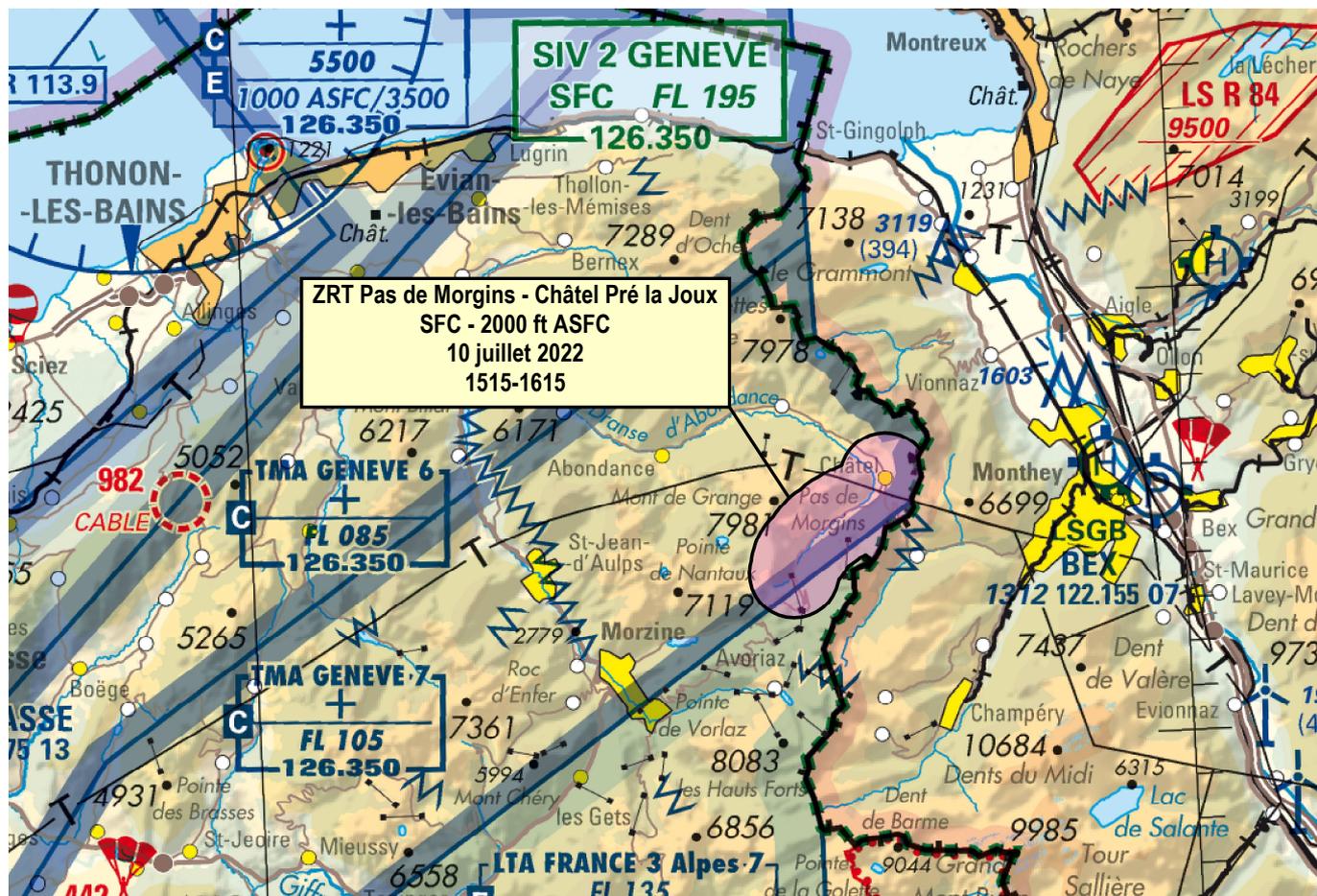


Objet : Création d'une zone réglementée temporaire (ZRT) pour la 9^{ème} étape du Tour de France cycliste 2022 (étape Aigle - Châtel les Portes du Soleil).

En vigueur : Le dimanche 10 juillet 2022

Lieu : SIV : Genève



Extrait carte OACI VFR IGN au 1 / 500 000 - Edition 2022

ACTIVITÉ

Dispositif aérien assurant la retransmission de l'étape 9 du Tour de France, Pas de Morgins - Châtel Pré la Joux.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

ZRT Pas de Morgins - Châtel Pré la Joux : 1515-1615.

INFORMATION DES USAGERS

Genève INFO : 126.350 MHz

STATUT

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens avec lesquels elle interfère.

CONDITIONS DE PENETRATION

CAG VFR et CAM :

contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs accrédités par l'organisation du Tour de France,
- les aéronefs d'état en mission de sûreté aérienne,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique lorsque leur mission ne permet pas le contournement de la zone.

CAG IFR :

Sur autorisation et selon les instructions de l'organisme rendant les services de la circulation aérienne.

SERVICES RENDUS

Les services de la circulation aérienne sont rendus aux usagers conformément aux classes des espaces aériens avec lesquels elles coexistent.

LIMITES LATERALES ET VERTICALES

Limites latérales :

1 NM de part et d'autre de la route :
ZRT Pas de Morgins - Châtel Pré la Joux
Pas de Morgins
Frontière Franco-Suisse
D 22
Châtel
D 228 - D 228 A
Châtel Pré la Joux

Limites verticales :

SFC / 2000 ft ASFC

CONSIGNES PARTICULIERES

Les usagers aériens sont invités à consulter quotidiennement des informations complémentaires qui pourraient être portées à leur connaissance par la voie de l'information aéronautique.